



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE	OBJET : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
Réf: BAS/BAS Réf : 240472	RUE VINCENT FAITA et ROUTE D UZES
	DU 08/07/2024 AU 16/08/2024

Le Maire de la ville de NIMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417.10

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-07-305 du 17 juillet 2023, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Emmanuel CARRIERE, adjoint au maire, délégué aux aménagements urbains et à la voirie,

Vu l'Avis des services techniques

Vu la demande du pétitionnaire en date du 19/06/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter la réalisation de travaux de **renouvellement de réseau d'assainissement** réalisés par le pétitionnaire **RAZEL BEC** demeurant 360 rue Etienne Lenoir 30000 NIMES représentée par Monsieur Charles BONNAND dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Les travaux se dérouleront du 08/07/2024 au 16/08/2024 selon les phases suivantes :**Phase 1 du 08/07 au 19/07 : du n°76 rue Vincent Faïta jusqu'à la rue Kléber****Stationnement :**

- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise Razel-Bec et intervenants, sera interdit sur la totalité du parking route d'Uzès entre rue de la Maison Maternelle et rue Cité Paul Giran. Le pétitionnaire est autorisé à installer une base de vie et de stockage ainsi que stationner des véhicules de chantier.
- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise Razel-Bec et intervenants, sera interdit de part et d'autre de la zone de travaux.

Circulation :

- La circulation sera réduite à deux voies rue Vincent Faïta de la rue Kléber jusqu'au n°76. La circulation dans le sens Uzès à Nîmes sera basculée sur la voie de gauche dans le sens Nîmes à Uzès.
- La rue Kléber sera mise en sens unique, la circulation se fera de la rue Vincent Faïta vers le boulevard Chabaud Latour.
- La rue Kléber sera barrée au niveau de la rue Vincent Faïta. La circulation sera déviée par rue Kléber - boulevard Chabaud Latour - rue Hoche - rue Philippe Seguin.
- La limitation de vitesse sera abaissée de 20km/h

Phase 2.1 du 22/07 au 30/07 de 21h00 à 06h00 : rue Vincent Faïta et route d'Uzès, de la rue Kléber jusqu'à l'impasse d'Everlange**Stationnement :**

- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise Razel-Bec et intervenants, sera interdit sur la totalité du parking route d'Uzès entre rue de la Maison Maternelle et rue Cité Paul Giran. Le pétitionnaire est autorisé à installer une base de vie et de stockage ainsi que stationner des véhicules de chantier.
- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise Razel-Bec et intervenants, sera interdit de part et d'autre de la zone de travaux.
- Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre de la chaussée rue Marius Duport et impasse d'Everlange.

Circulation :

- La circulation sera interdite rue Vincent Faïta et route d'Uzès de la rue Kléber jusqu'à l'impasse d'Everlange dans le sens Uzès à Nîmes.
- La circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores de chantier.
- L'impasse d'Everlange sera barrée au niveau de la route d'Uzès et mise en impasse depuis la rue Marius Duport.
- La rue Marius Duport sera mise en double sens. Un panneau « STOP » sera temporairement mis en place ainsi qu'une signalisation au sol rue Marius Duport à hauteur de son croisement avec la route d'Uzès, signifiant ainsi le caractère prioritaire de la route d'Uzès.
- La limitation de vitesse sera abaissée de 20km/h

Phase 2.2 du 31/07 au 06/08 de 21h00 à 06h00 : carrefour route d'Uzès / rue de la Maison Maternelle**Stationnement :**

- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise Razel-Bec et intervenants, sera interdit sur la totalité du parking route d'Uzès entre rue de la Maison Maternelle et rue Cité Paul Giran. Le pétitionnaire est autorisé à installer une base de vie et de stockage ainsi que stationner des véhicules de chantier.
- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise Razel-Bec et intervenants, sera interdit de part et d'autre de la zone de travaux.
- Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre de la chaussée rue Marius Duport et impasse d'Everlange.

Circulation :

- La circulation sera maintenue dans les deux sens rue Vincent Faïta et route d'Uzès.
- Le tourner à gauche sur la route d'Uzès depuis la rue de la Maison Maternelle sera interdit, seul le tourner à droite sera autorisé.
- L'impasse d'Everlange sera barrée au niveau de la route d'Uzès et mise en impasse depuis la rue Marius Duport.
- La rue Marius Duport sera mise en double sens. Un panneau « STOP » sera temporairement mis en place ainsi qu'une signalisation au sol rue Marius Duport à hauteur de son croisement avec la route d'Uzès, signifiant ainsi le caractère prioritaire de la route d'Uzès.
- La limitation de vitesse sera abaissée de 20km/h

Phase 3 du 07/08 au 16/08 : route d'Uzès de l'impasse d'Everlange jusqu'à la rue Marius Duport**Stationnement :**

- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise Razel-Bec et intervenants, sera interdit sur la totalité du parking route d'Uzès entre rue de la Maison Maternelle et rue Cité Paul Giran. Le pétitionnaire est autorisé à installer une base de vie et de stockage ainsi que stationner des véhicules de chantier.
- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise Razel-Bec et intervenants, sera interdit de part et d'autre de la zone de travaux.

Circulation :

- La circulation sera interdite route d'Uzès de l'impasse d'Everlange jusqu'à la rue Marius Duport dans le sens Uzès à Nîmes. La circulation sera déviée sur la voie opposée sens Nîmes à Uzès.
- La circulation dans le sens Nîmes à Uzès sera déviée par la voie de parking route d'Uzès entre rue de la Maison Maternelle et rue Cité Paul Giran.
- La limitation de vitesse sera abaissée de 20km/h

Prescriptions Générales

- La circulation sera rendue à la normale chaque vendredi pour les période de weekend avec tranchée rebouchée en enrobés provisoires.
- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- La signalisation de restriction, de protection et de déviation du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire Razel-Bec.
- La réfection définitive sera réalisée à la fin des travaux par le pétitionnaire.
- Un cheminement piétonnier sécurisé et sans interruption sera impérativement mis en place avec mise en place d'une signalisation verticale et horizontale temporaire.
- Les accès riverains seront maintenus et sécurisés.
- Toute voirie ou dépendances de voirie déposés pour les besoins du chantier seront reconstruites et le mobilier urbain reposé à l'identique.
- Le chantier est interdit au public, l'entreprise pétitionnaire devra mettre un périmètre de sécurité sur l'ensemble de l'emprise.
- Le pétitionnaire devra informer le gestionnaire de Bus TANGO au minimum 72 heures avant chaque changement de phase (Réfèrent : Nicolas MASCLET - 06.34.33.47.97 - nicolas.masplet@tangobus.fr).
- Une campagne d'information sera organisée au minimum 72 heures avant le démarrage du chantier par distribution d'un courrier informatif dans boîtes aux lettres ou à défaut par affichage.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Police.

ARTICLE 3 - Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 8 - PROPRETÉ DES ABORDS DU CHANTIER

- Le pétitionnaire et les sous-traitants éventuels doivent protéger par tous les moyens appropriés le sol et les abords du chantier et maintenir en permanence en parfait état de propreté le lieu de l'intervention.
- A l'issue du chantier, une visite de propreté sera réalisée avec le service de la Gestion de l'Espace Public ; en cas de problème constaté, le pétitionnaire devra rendre le domaine public dans un état d'hygiène et de propreté immédiatement.

ARTICLE 9 - En cas de non-respect des prescriptions mentionnées un procès verbal sera dressé conformément à l'article R.116 du code de voirie routière. Le contrevenant pourra être redevable d'une contravention de 5ème classe, ainsi qu'au paiement des frais occasionnés par la réparation du dommage.

ARTICLE 10 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
Adjoint au maire,**

Emmanuel CARRIERE

Date de publication : 21/06/2024

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*